



HAL
open science

Licence professionnelle Généalogiste successoral

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence professionnelle. Licence professionnelle Généalogiste successoral. 2012, Université de Corse Pasquale Paoli. hceres-02028249

HAL Id: hceres-02028249

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02028249v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence professionnelle



Généalogiste successoral

de l'Université de Corse
Pasquale Paoli

Vague C 2013-2017

Campagne d'évaluation 2011-2012



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib

Evaluation des diplômes

Licences Professionnelles – Vague C

Académie : Corse

Établissement déposant : Université de Corse Pasquale Paoli

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Spécialité : Généalogiste successoral

Dénomination nationale : SP8-Activités juridiques

Demande n° S3LP130004073

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) : UFR « Droit, sciences sociales, économiques et de gestion », Université de Corse
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /
- Convention(s) avec le monde professionnel : /
- Secteur professionnel demandé : SP8-Services aux collectivités

Présentation de la spécialité

L'objectif de la spécialité de licence professionnelle (LP) est de former des généalogistes successoraux capables de rechercher des héritiers et/ou des titulaires de droit, d'établir des contrats de révélation d'hérédité, des certifications de dévolution successorale et des arbres généalogiques, puis de créer des titres de propriété immobilière.

Cette spécialité, ouverte en 2008, est proposée en formation initiale et est portée par l'UFR *Droit, sciences sociales, économiques et de gestion*. Elle complète l'offre de formation de l'université dans le domaine du droit, aux côtés d'une licence de droit et d'un master de droit notarial. Cette formation ne rencontre pas de concurrence sur le territoire régional, voire national.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

En Corse, le patrimoine foncier est en proie à un désordre juridique foncier qui produit des effets néfastes sur la gestion des biens et qui parfois, se traduit par une dégradation de l'esthétique environnemental et de l'économie locale. Parallèlement à la création par les institutions d'un groupement d'intérêt public pour la reconstitution de titres de propriétés en Corse (GIRTEC), cette spécialité répond aux besoins de généalogistes successoraux dans la région. Les premiers indicateurs de fonctionnement et de performance sont encourageants.

L'attractivité demeure curieusement assez faible même si manifestement les responsables de la formation ne souhaitent pas avoir un effectif supérieur à quinze étudiants. Les inscrits proviennent principalement de filières juridiques et il est relevé un nombre assez élevé de personnes possédant un diplôme supérieur au niveau L3, comme un master de droit. Le recrutement se diversifie avec l'accueil d'étudiants en provenance de BTS mais il est regretté l'absence d'étudiants de L2 et de DUT certaines années. Dans les années à venir, l'ouverture de cette LP à la Formation ouverte à distance (FOAD), permettra d'accroître le nombre d'apprenants.

L'insertion professionnelle, mesurée par des enquêtes internes à douze mois de bonne qualité, est satisfaisante quantitativement, avec deux tiers des diplômés en emploi et qualitativement, avec une bonne adéquation emploi-formation (durée moyenne de recherche d'emploi de six mois). Quant aux poursuites d'études, elles se situent dans une limite haute et concernent le master en droit notarial.

La formation s'appuie sur un partenariat non conventionné avec la Chambre des généalogistes professionnels (CGP) et sur l'implication de nombreux professionnels. Leur contribution se traduit par des enseignements (à hauteur de 58 % du volume horaire global, en incluant les PAST), par l'accueil de stagiaires, par l'encadrement de projets tuteurés et par leur participation au conseil de perfectionnement où sont discutées les évolutions de la spécialité.

La maquette pédagogique n'est pas conforme à l'arrêté de 1999 relatif aux licences professionnelles, imposant que le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Par ailleurs, l'autoévaluation est de qualité insuffisante en termes d'explication des notes retenues. Les perspectives sont quant-à-elles bien présentées et intéressantes dans la volonté d'élargir le public en ouvrant une formation à distance, puis à terme en alternance.

- Points forts :
 - Bonne insertion professionnelle.
 - Pas de concurrence sur le plan national.
 - Forte implication des professionnels du secteur.
 - Ouverture à la FOAD.

- Points faibles :
 - Autoévaluation succincte.
 - Attractivité faible.

Recommandations pour l'établissement

Dans cette spécialité, le recrutement d'étudiants issus de masters devrait rester exceptionnel et s'appuyer sur des motivations avérées. Il est recommandé de développer l'attractivité auprès du public de L2 et de DUT.

L'ouverture de la spécialité à la formation à distance permettra un recrutement national. Cependant, une adaptation sera nécessaire au niveau des cours régionaux, notamment sur l'enseignement des droits locaux antérieurs pour la lecture et la compréhension de texte anciens.

Il est conseillé de revoir la maquette pédagogique de manière à se mettre en conformité avec l'arrêté relatif aux licences professionnelles.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : A

Indicateurs

TABLEAU DES INDICATEURS DE LA SPECIALITE (fourni par l'établissement)			
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nombre d'inscrits	15	10	14
Taux de réussite	87	90	93
Pourcentage d'inscrits venant de L2	20	40	
Pourcentage d'inscrits venant de DUT	7		
Pourcentage d'inscrits venant de BTS	42	10	43
Pourcentage d'inscrits en formation initiale (hors apprentissage et contrats de professionnalisation)	100	100	100
Pourcentage d'inscrits en formation continue			
Pourcentage d'inscrits en contrat en alternance (d'apprentissage ou de professionnalisation)			
Pourcentage d'enseignements assurés par des professionnels	44	44	44
ENQUETES NATIONALES (à 30 mois)	2007	2008	2009
Taux de répondants à l'enquête			
Pourcentage de diplômés en emploi (2)			
Pourcentage de diplômés en poursuite d'études (2)			
Pourcentage de diplômés en recherche d'emploi (2)			
ENQUETES DE SUIVI PROPRE DE LA FORMATION (à 12 mois)	2009	2010	2011
Taux de répondants à l'enquête	92	80	
Pourcentage de diplômés en emploi (2)	77	63	
Pourcentage de diplômés en poursuite d'études (2)	23	37	
Pourcentage de diplômés en recherche d'emploi (2)			

(1) Données des trois dernières années (pour lesquelles on dispose du nombre d'inscrits et du taux de réussite), pourcentages arrondis à l'unité.

(2) Préciser l'année d'obtention du diplôme et combien de mois après cette obtention a été réalisée l'enquête, ceci pour chacune des trois dernières enquêtes nationales et de suivi propre. Pourcentages calculés sur la base des diplômés ayant répondu aux enquêtes et arrondis à l'unité.



Observation de l'établissement



Faculté de droit et des sciences économiques
DOMAINE DE FORMATION : DROIT - ECONOMIE- GESTION
FILIERE DROIT

DEMANDE N° **S3LP130004073**
OBSERVATIONS SUR L'EVALUATION **AERES**
DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE *ACTIVITES JURIDIQUES,*
SPECIALITE GENEALOGISTE SUCCESSORAL

1° Effectivement, l'annonce de la possibilité d'enseignement à distance a un effet très positif sur l'attractivité comme le confirme l'importante augmentation de demandes de renseignements et d'inscriptions depuis septembre 2011. La baisse temporaire de l'effectif en 2009-2010 n'était d'ailleurs causée que par les difficultés liées à l'insularité et au logement rencontrées par des étudiants continentaux autorisés à s'inscrire.

2° Des enseignements sur les droits locaux existent déjà dans le cours intitulé *Histoire des institutions*. Ils consistent en une présentation synthétique de ces droits, assortie d'indications bibliographiques pour l'approfondissement sur divers points (droit alsacien-mosellan, bail à complant, bail à domaine congéable breton, évolage du pays de Gex, bandites du comté de Nice, propriété arboraire corse, etc.). Cependant, à la lumière de l'expérience acquise dans le DU préfigurant cette licence, et sur les conseils des professionnels, ils ont été réduits en raison de la limitation des degrés de parenté successibles, et donc de la période sur laquelle s'effectuent les recherches généalogiques et foncières. Il n'est pas apparu nécessaire de consacrer des enseignements à la description des anciens droits locaux antérieurs au XIXème siècle, sauf lorsqu'ils survivent partiellement dans des *usages juridiques locaux ruraux* pouvant avoir un intérêt pour les enquêtes.

3° La conformité à l'arrêté sur les licences professionnelles qui n'avait pas fait l'objet de remarques lors de la précédente habilitation sera assurée dès la prochaine année universitaire, notamment par la séparation du stage et du projet tutoré dans deux UE distinctes.